

GUIDE PRATIQUE

Mon Guide Mobilité



ФОНДАЦИЯ ЗА ДОСТЪП ДО ПРАВА
FOUNDATION FOR ACCESS TO
RIGHTS



Law
Centres
Network



International University College of Turin



National Association of
Citizens Advice Bureaux
NACAB



European Citizen Action Service

TABLE DES MATIERES

	page
Introduction	1
Guide pratique: par sujet	2
Avant le voyage	2
Après l'arrivée	4
Quand les choses tournent mal	5
Guide pratique: par pays	7
Belgique	7
Italie	13
Royaume-Uni	19



Ce guide pratique est financé avec le soutien de la Commission européenne. Ce guide pratique reflète uniquement les opinions du coordinateur et des partenaires du projet, et la Commission européenne ne peut pas être tenue pour responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans

INTRODUCTION

Le présent guide est élaboré dans le cadre du projet “**Mon guide Mobilité – une expérience pour les travailleurs de Bulgarie et de Roumanie se déplaçant dans d’autres Etats membres de l’Union européenne** ». Ce projet est mis en œuvre par European Citizen Action Service (ECAS, Belgique), site web: <http://ecas-citizens.eu/>, en coopération avec quatre autres organisations de la société civile en Europe:

- Law Centres Network (Royaume-Uni), site web: <http://www.lawcentres.org.uk/>
- NACAB (Roumanie), site web: <http://www.robcc.ro/en/>
- International University College of Torino (Italie), site web: <http://www.iutorino.it/> et
- FAR (Bulgarie), site web: <http://farbg.eu/>.

Notre objectif est de créer un réseau de conseillers en droits capables de conseiller les travailleurs bulgares et roumains qui vont en Belgique, en Italie ou au Royaume-Uni, en leur fournissant des informations concernant le déplacement dans ces pays pour y travailler, en les conseillant durant leur séjour, et en leur apportant, si besoin, un soutien juridique. En plus des cinq pays participant activement au projet, le Danemark et l’Irlande sont en train de contrôler et d’évaluer les sources d’informations juridiques existantes concernant le processus de migration.

Vous trouverez dans ce guide pratique:

- des conseils pratiques pour vivre et travailler en Belgique, en Italie et au Royaume-Uni;
- un aperçu des droits concernant la libre circulation et des questions connexes;
- des conseils sur ce qu’il faut faire si les choses tournent mal lorsque vous travaillez en Belgique, en Italie et au Royaume-Uni.

Nous espérons que le présent Guide vous aidera à avoir une meilleure compréhension de vos droits lorsque vous travaillez dans l’Union européenne et vous fournira des conseils pratiques détaillés. Le Guide prend en compte la législation européenne existant en juillet 2014.

Pour plus d'informations concernant ce projet et vos droits, vous êtes invités à visiter www.mymobilitymentor.ning.com.

Guide pratique : par sujet



1. Avant le voyage

Entrée

- En tant que citoyen européen, vous avez le droit d'entrer dans un autre pays européen sur présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Avant de partir, **assurez-vous d'avoir une carte d'identité ou un passeport en cours de validité** afin de pouvoir entrer dans le pays.

Véhicules

- Si vous emmenez un **véhicule**, il serait judicieux de vous munir d'une **preuve d'assurance**, de **factures comme preuve d'achat** et du dernier **certificat de contrôle technique**, ainsi que du **certificat de conformité** du véhicule, afin de simplifier le processus d'immatriculation de votre véhicule dans votre pays de destination.

Droits des passagers

- Si vous voulez emporter **des cigarettes ou de l'alcool**, la quantité emportée doit rester sous un certain seuil afin d'être considérée pour « usage personnel ». Vous pouvez prendre sans contestation possible jusqu'à **800 cigarettes, 400 cigarillos, 200 cigares, 1 kg de tabac, 10 litres de spiritueux, 20 litres de vin fortifié, 90 litres de vin et 110 litres de bière**.
- Concernant **l'argent liquide**, vous pouvez emporter jusqu'à **l'équivalent de 9.999,00 €**; par contre, si vous emportez la somme de 10.000 € ou plus dans un autre pays européen, vous devez vérifier auprès des autorités douanières des pays

concernés (pays de départ et de destination et pays traversés) si vous devez la déclarer.

Sécurité sociale

- Si vous percevez des allocations chômage, vous avez la possibilité de **continuer à les percevoir dans votre pays de destination pendant trois mois**. Si vous bénéficiez des allocations chômage depuis **plus de quatre semaines et que vous avez l'intention de continuer à bénéficier de ces allocations à l'étranger**, vous pouvez faire une demande de **formulaire U2** auprès du service national pour l'emploi dans votre pays d'origine.
- Vous devez demander une **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** à **l'autorité nationale de santé de votre pays d'origine** avant de partir. La CEAM vous permettra de bénéficier des soins d'urgence dans votre pays de destination aux mêmes conditions que ceux qui sont assurés dans ce pays jusqu'à ce que vous soyez inscrit au système de sécurité sociale de ce pays.

Qualifications

- Il peut également être important d'obtenir une **légalisation de vos qualifications** avant de partir, car cela peut vous aider à trouver un emploi dans votre pays de destination ou à poursuivre vos études.



2. Après l'arrivée

Séjour

- Vous pouvez trouver un logement en ligne, dans les journaux ou sur les affiches apposées sur les bâtiments à louer ou à vendre.

Travail

- En tant que citoyen européen, **vous n'avez pas besoin de permis de travail** pour obtenir un emploi. Tous les membres de votre famille non ressortissants européens **n'ont pas non plus besoin de permis de travail**. Les citoyens **croates** ont besoin d'un permis de travail pour travailler en tant que salariés dans certains pays européens. La liste de ces pays est disponible ici: http://europa.eu/youreurope/citizens/work/work-abroad/work-permits/index_fr.htm.

Véhicules

- Il est **obligatoire** d'immatriculer votre véhicule dans votre pays de destination si vous souhaitez y vivre **plus de six mois**.
- Votre permis de conduire délivré par votre pays d'origine **est valable pour conduire partout dans l'UE**. S'il arrive à expiration durant votre séjour dans votre nouveau pays, vous devrez le renouveler auprès des autorités locales de votre lieu de résidence. Dans certains pays, vous devrez également renouveler votre permis de conduire après un certain laps de temps, qu'il soit effectivement arrivé à expiration ou pas.

Sécurité sociale

- Si vous souhaitez recevoir des **allocations chômage de votre pays d'origine** à votre arrivée dans votre pays de destination, vous devez vous **inscrire auprès du service national pour**

l'emploi dans les sept jours. Lors de votre inscription, présentez le formulaire **U2** que vous avez reçu de votre pays d'origine.

- Si vous souhaitez **continuer à recevoir des allocations chômage** pendant plus de 3 mois, vous devez **contacter le service pour l'emploi dans votre pays d'origine** et demander une prolongation. Cette possibilité est à la discrétion des autorités de votre pays d'origine.
- Même si vous possédez une **carte européenne d'assurance maladie** (CEAM), vous ne pourrez pas bénéficier de soins non urgents et des frais pourraient être facturés pour des soins urgents.



3. Quand les choses tournent mal

- Il existe un certain nombre d'organisations auxquelles vous pouvez vous adresser si vous rencontrez des problèmes dans l'exercice de vos droits en tant que citoyen européen:
 - « **L'Europe vous conseille** »: C'est un **service de conseil gratuit** composé d'une équipe d'experts juridiques qui peuvent fournir des conseils dans toutes les langues officielles de l'UE. Vous pouvez leur poser des **questions concernant vos droits dans l'UE** via internet à ec.europa.eu/citizensrights ou en appelant le 00800 6 7 8 9 10 11. Vous devriez recevoir une réponse dans un délai d'une semaine.
 - **SOLVIT**: Si les **autorités manquent aux obligations qui leur incombent en vertu du droit européen**, SOLVIT est susceptible de vous aider. SOLVIT peut vous aider si vous rencontrez des difficultés concernant les droits de séjour, la reconnaissance des qualifications professionnelles, l'assurance maladie, etc. L'utilisation de SOLVIT est

gratuite, et son site web se trouve sur ec.europa.eu/SOLVIT.

- **The EU Rights Clinic (ERC)**: Ce service aide les citoyens européens et les membres de leurs familles à **résoudre des problèmes concernant la libre circulation dans l'UE et à les aider à faire respecter leurs droits européens** lorsque le problème n'a pas été résolu après avoir eu recours à « L'Europe vous conseille » et à SOLVIT. **Le service est gratuit**, l'assistance étant fournie par des étudiants de troisième cycle de l'Université de Kent basés à Bruxelles en collaboration avec des avocats qualifiés et des conseillers concernant les droits des citoyens. La Clinique des droits de l'UE peut être contactée à rights.clinic@ecas.org.
- Vous pouvez également vous adresser à la **Commission européenne** si vous le souhaitez. Toute personne **peut déposer une plainte auprès de la Commission** contre un Etat membre si elle pense que l'Etat membre viole le droit européen. Pour plus d'informations, veuillez consulter: ec.europa.eu/eu_law/your_rights/your_rights_forms_fr.htm.
- Cela peut aussi valoir la peine d'**écrire à des Eurodéputés**, qui peuvent s'avérer très efficaces pour soutenir une action, ou d'**adresser une pétition au Parlement européen**, qui peut introduire une requête individuelle, une plainte ou des observations concernant l'application du droit européen.

Guide pratique: par pays

1. Belgique

En plus des conseils pratiques généraux, vous trouverez ici des informations spécifiques à la Belgique.



Avant le voyage

Entrée

- Si vous voyagez en compagnie d'un **membre de votre famille qui n'a pas la citoyenneté européenne**, celui-ci aura besoin d'un **passport en cours de validité**, et, dans certains cas, d'un **visa de court séjour (également appelé visa Schengen C)**, qu'il peut obtenir auprès de l'ambassade de Belgique à Sofia ou à Bucarest. Le visa doit être délivré dans les 15 jours et sans frais. La demande doit être faite au moins un mois avant le voyage, mais elle peut être faite jusqu'à trois mois avant. Vous trouverez plus d'informations sur les sites web des ambassades respectives:

<http://countries.diplomatie.belgium.be/fr/bulgarie/>

<http://www.diplomatie.be/bucharestfr/>.

Qualifications

- Il peut également être important d'obtenir une **légalisation de vos qualifications** avant de partir, car cela peut vous aider à trouver un emploi en Belgique ou à poursuivre vos études. Pour ce faire, vous devrez présenter une demande à l'ambassade de Belgique à Bucarest ou à Sofia. Pour plus de détails concernant la procédure, voir:

http://countries.diplomatie.belgium.be/fr/bulgarie/legalisation_d_e_documents/.



Après l'arrivée

Séjour

- Une fois arrivé en Belgique, vous devez **signaler votre présence** aux autorités locales dans les 10 jours suivant votre arrivée. A cette fin, vous aurez besoin de **votre passeport ou de votre carte nationale d'identité**. Les autorités locales sont désignées sous le nom d'*administration communale* en français, *het gemeentehuis* en néerlandais et *das Rathaus* en allemand. Vous devez également le faire si vous changez d'adresse durant votre séjour en Belgique.
- Si vous avez l'intention de séjourner en Belgique **plus de trois mois**, vous devez **faire une demande d'enregistrement** auprès des autorités locales. Les documents à présenter à l'appui de cette demande comprennent des photos d'identité, la preuve de ressources suffisantes, en fonction de votre situation précise, et un justificatif de domicile.
- Vous pouvez trouver un logement en ligne, dans les journaux ou sur les affiches apposées sur les bâtiments à louer ou à vendre.

Travail

- En Belgique, il y a trois services publics régionaux pour l'emploi qui peuvent vous aider à trouver un emploi: VDAB (vdab.be) en Flandre, Le Forem (leforem.be) en Wallonie et Actiris (Actiris.be) à Bruxelles. Vous pouvez également chercher un travail dans les journaux ou sur d'autres sites web comme EURES (ec.europa.eu/eures).

Véhicules

- Il est **obligatoire** d'immatriculer votre véhicule en Belgique si vous y séjournez **plus de six mois**. Pour ce faire, vous devez demander un **formulaire d'immatriculation de véhicule** aux autorités locales et vous devrez présenter un **certificat de conformité**, une preuve d'**assurance** qui soit valable en Belgique et une preuve de **propriété** (telle qu'une facture).
- Si votre permis de conduire arrive à expiration durant votre séjour en Belgique, vous devrez le renouveler auprès des autorités locales de votre lieu de résidence.

Sécurité sociale

- Même si vous possédez une **carte européenne d'assurance maladie** (CEAM), vous ne pourrez pas bénéficier des soins non urgent et des frais pourraient être facturés pour les soins urgents. Une fois installé, vous devez souscrire une **assurance maladie** auprès d'un organisme belge pour éviter d'avoir à payer les soins médicaux (la liste de ces fournisseurs est disponible sur www.inami.fgov.be/citizen/fr/insurers/).

Vote

- Les citoyens non belges qui résident en Belgique peuvent voter aux élections **communales** et **européennes**. Pour pouvoir voter, vous devez être enregistré auprès d'une commune et inscrit sur les **listes électorales**.

Compte bancaire

- Si vous souhaitez **ouvrir un compte bancaire en Belgique**, vous aurez besoin d'un(e) **passport/carte nationale d'identité** et une **preuve de résidence** (tel un contrat de location).



Quand les choses tournent mal

Qu'est ce qui peut mal tourner

Les choses peuvent parfois mal tourner lorsqu'on émigre – voici quelques problèmes que vous êtes susceptible de rencontrer lorsque vous tentez d'émigrer en Belgique:

- Même si tout **membre de votre famille qui n'a pas la citoyenneté européenne** devrait **obtenir un visa rapidement et sans frais**, des difficultés peuvent se poser.
- Lors de **votre déclaration de présence ou de votre enregistrement en Belgique**, vous devrez vous munir de certains documents. Cependant, **vous pouvez être confronté à des demandes de documents supplémentaires ou à d'autres formalités excessives**.
- Vous pouvez avoir des problèmes pour le **transfert de vos prestations de sécurité sociale** en Belgique, ou la **reconnaissance de l'équivalence de vos qualifications professionnelles**.

Que faire quand les choses tournent mal

En plus des services d'aide généraux, si vous vivez en Belgique, vous pouvez contacter certaines des organisations suivantes si les choses tournent mal:

- Introduisez une plainte auprès des ombudsmans belges. Vous pouvez adresser une plainte à un ombudsman **pour traiter un cas de mauvaise administration de la part d'une autorité publique, y compris dans l'application du droit européen**. Le Médiateur fédéral de Belgique peut être contacté à www.federalombudsman.be, bien qu'il existe un certain nombre

de médiateurs/ombudsmans régionaux en Belgique (voir ombudsman.be pour plus d'informations).

- Adressez une plainte **directement aux institutions concernées**. Vous trouverez une liste des services des plaintes des institutions et régions belges par le biais du site web du Médiateur européen sur www.ombudsman.europa.eu/.
- Le **Centre interfédéral pour l'égalité des chances et le Centre fédéral de la migration** sont susceptibles de vous aider **si vous estimez avoir été victime de discrimination**. Vous les trouverez sur diversitybelgium.be, où vous trouverez un aperçu de la législation belge contre les discriminations et où vous pourrez effectuer un signalement si vous avez été victime de discrimination.
- Introduisez une plainte auprès de l'**Institut pour l'égalité des hommes et des femmes si vous estimez avoir été victime de discrimination fondée sur le sexe**. Pour plus d'informations, visitez igvm-iefh.belgium.be, où vous trouverez les documents nécessaires pour introduire une plainte.
- Contactez le **Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale** si vous pensez **faire l'objet de pratiques de travail abusives**; vous pouvez trouver des liens vers toute la législation du travail pertinente sur le site web: www.employment.belgium.be/home.aspx, y compris des **informations qui se rapportent aux travailleurs détachés**. Vous trouverez d'autres informations sur www.socialsecurity.be.
- Pour les **services d'urgences** en Belgique, appelez le **112**. Vous pouvez également appeler le **101 pour la police** et le **100 pour les urgences médicales et les sapeurs-pompiers**. Si vous êtes victime d'une infraction, vous devez en premier lieu déposer une plainte auprès d'un poste de police.
- Si vous avez besoin d'être assisté par un avocat, vous aurez peut-être droit à **l'aide juridique gratuite** durant votre séjour en

Belgique. Vous devez contacter le bureau d'aide juridique du barreau local à Bruxelles ou en Wallonie (www.avocats.be/contact.php?page=bureaux-aide-juridique) ou le bureau correspondant en Flandre (advocaat.be/page.aspx?genericid=74/).

2. Italie

En plus des conseils pratiques généraux, vous trouverez ici des informations spécifiques à l'Italie.



Avant le voyage

Entrée

- Si vous voyagez en compagnie d'un **membre de votre famille qui n'a pas la citoyenneté européenne**, celui-ci aura besoin d'un **passport en cours de validité**, et, dans certains cas, d'un **visa de court séjour (également appelé visa Schengen C)**, qu'il peut obtenir auprès de l'ambassade d'Italie à Sofia ou à Bucarest. Le visa doit être délivré dans les 15 jours et sans frais. La demande doit être faite au moins un mois avant le voyage, mais elle peut être faite jusqu'à trois mois avant. Vous trouverez plus d'informations sur les sites web des ambassades respectives (http://www.ambsofia.esteri.it/ambasciata_sofia et http://www.ambbucarest.esteri.it/Ambasciata_Bucarest).

Qualifications

- Il peut également être important d'obtenir une **légalisation de vos qualifications** avant de partir, car cela peut vous aider à trouver un emploi en Italie ou à poursuivre vos études. Pour ce faire, vous devrez présenter une demande à l'ambassade d'Italie à Bucarest ou à Sofia afin d'obtenir un certificat appelé "*Dichiarazione di Valore*" (pour plus de détails concernant la procédure et les documents nécessaires, voir: http://www.ambbucarest.esteri.it/Ambasciata_Bucarest/Menu/In_linea_con_utente/Dichiarazione_valore/ et http://www.ambsofia.esteri.it/Ambasciata_Sofia/Menu/Informazioni_e_servizi/Servizi_consolari/Studi/Equipollenza_titoli/).



Après l'arrivée

Séjour

- Une fois arrivé en Italie, vous devez **signaler votre présence** aux autorités locales dans les 10 jours suivant votre arrivée. A cette fin, vous aurez besoin de **votre passeport ou de votre carte nationale d'identité**. Pour signaler votre présence, vous devez vous rendre à un poste de police, désigné sous le nom de “*Questura*” en italien. Vous devez également le faire si vous changez d'adresse durant votre séjour en Italie.
- Si vous avez l'intention de séjourner en Italie **plus de trois mois**, vous devez **faire une demande d'enregistrement** auprès des autorités locales. Vous devrez vous rendre à un bureau appelé “*Anagrafe*” dans la “*Comune*” où vous vivez. Les documents à présenter à l'appui de cette demande comprennent: votre passeport ou votre carte d'identité, la preuve de ressources suffisantes, une preuve d'assurance maladie, un justificatif de domicile et une preuve de parenté pour les membres de votre famille. Vous n'êtes pas tenu d'être à tout moment en possession de votre attestation d'enregistrement. Si vous n'avez pas votre attestation avec vous lorsqu'elle vous est demandée, vous pourrez être obligé de vous rendre à un poste de police pour montrer les documents nécessaires.
- Vous devrez également faire une demande pour obtenir un autre document, une carte appelée “*Codice Fiscale*”. Cette carte est utilisée pour identifier une personne dans ses relations avec toutes les autorités et l'administration publique italiennes. Cette carte sera essentielle dans votre vie courante; par conséquent, plus tôt vous l'obtiendrez, mieux ce sera. Vous pouvez présenter une demande pour obtenir votre *Codice Fiscale* au poste de police

(*Questura*) ou à l'administration fiscale locale (*Agenzia delle Entrate*). Vous n'avez besoin que de votre passeport ou de votre carte nationale d'identité.

- Vous pouvez repérer un logement en ligne, dans les journaux ou sur les affiches apposées sur les bâtiments à louer ou à vendre.

Travail

- En tant que chômeur en Italie, vous devez vous inscrire auprès de l'office de placement (*Ufficio di collocamento*) du service pour l'emploi du gouvernement (*Sezione Circostrizionale per l'impiego*). Il existe des agences régionales pour l'emploi gérées par le Ministère du Travail et de la Protection sociale (*Ministero del Lavoro e della Previdenza Sociale*), ainsi que des centres locaux pour l'emploi (*Centri di iniziativa locale per l'occupazione*). Vous pouvez également chercher un travail en ligne, dans les journaux, par l'intermédiaire d'agences privées de recrutement ou sur d'autres sites web comme EURES (ec.europa.eu/eures).

Véhicules

- Il est **obligatoire** d'immatriculer votre véhicule en Italie si vous y séjournez **plus de six mois**. Pour ce faire, vous devez demander un **formulaire d'immatriculation de véhicule** aux autorités locales et vous devrez présenter un **certificat de conformité**, une preuve d'**assurance** qui soit valable en Italie et une preuve de **propriété** (telle qu'une facture).
- Votre permis de conduire délivré par votre pays d'origine **est valable pour conduire en Italie**. Suivant le type de permis de conduire ou si votre permis arrive à expiration durant votre séjour en Italie, vous devrez peut-être le renouveler auprès des autorités locales de votre lieu de résidence.

Sécurité sociale

- En tant que citoyen européen, muni d'une **carte européenne d'assurance maladie** (CEAM), vous bénéficierez des soins

d'urgence **aux mêmes conditions qu'un citoyen italien**^[FI]. Les soins d'urgence sont gratuits, tandis que les autres soins font généralement l'objet d'honoraires ("*il ticket*" en italien).

- Si vous séjournez en Italie pendant plus de 3 mois, vous devez posséder votre propre assurance maladie privée ou vous **inscrire au système de santé national** (*Sistema Sanitario Nazionale* – SSN). Si vous avez un emploi, vous et les membres de votre famille avez le droit de vous inscrire au SSN et de bénéficier des soins de santé publics aux mêmes conditions que les citoyens italiens. Pour vous inscrire au SSN, vous devez vous rendre à l'hôpital public le plus proche (*Azienda Sanitaria Locale* - ASL) muni de votre passeport ou de votre carte nationale d'identité, d'une preuve de résidence et de votre contrat de travail. Après inscription au SSN vous recevrez la carte d'assurance maladie (*Tessera Sanitaria*) et vous vous verrez attribuer un **médecin de famille** de votre choix. Ce médecin est responsable de l'assistance médicale générale, des prescriptions de médicaments et d'exams médicaux spécifiques et de la délivrance de certificats de maladie. Les services du médecin de famille sont dispensés gratuitement.

Vote

- Les citoyens non italiens qui résident en Italie peuvent voter aux élections **communales** et **européennes**. Pour voter, vous devez être enregistré à l'*Anagrafe* de la *Comune* où vous vivez et inscrit sur les **listes électorales**.

Compte bancaire

- Si vous souhaitez **ouvrir un compte bancaire en Italie**, vous aurez besoin de votre **passeport/carte nationale d'identité** et de votre **Codice Fiscale**. La banque peut également vous demander une **preuve de résidence** mais ce n'est pas obligatoire.



Quand les choses tournent mal

Que faire quand les choses tournent mal

- Vous pouvez souhaiter contacter l'un des médiateurs italiens ("*Difensori Civici*" en italien). Vous pouvez adresser une plainte à un *Difensore Civico* **pour traiter un cas de mauvaise administration de la part d'une autorité publique italienne, y compris dans l'application du droit européen**. Il n'y a aucun médiateur national en Italie, mais il existe un certain nombre de *difensori civici* régionaux. Vous devez vous adresser au *difensore civico* de la région où vous vivez (voici la liste des *Difensori civici regionali*):
<http://www.cr.piemonte.it/cms/organismi/difensore-civico/i-difensori-civici-in-italia.html>). Si vous vivez à Turin, voici le site web multilingue du *Difensore Civico Regione Piemonte*:
<http://www.cr.piemonte.it/cms/organismi/difensore-civico/il-difensore-civico.html>).
- L'**Office national contre les discriminations raciales** (*Ufficio Nazionale Antidiscriminazioni Razziali - UNAR*) est susceptible de vous aider **si vous estimez avoir été victime de toute forme de discrimination**. Vous pouvez trouver des informations sur la législation italienne contre les discriminations et les campagnes d'informations sur le site web <http://www.unar.it/unar/portal/?lang=it> et y introduire une plainte si vous avez été victime (ou témoin) d'une discrimination. Vous pouvez également contacter l'UNAR en appelant le 800 901010. L'UNAR a un centre de contact national et beaucoup de bureaux/antennes locaux qui sont actifs aux niveaux régional et provincial. Dans la région du Piémont, il y a une antenne/help desk dans chaque province, y compris une à Turin (pour plus d'informations, visitez le site web du Réseau Piémont contre les discriminations):
<http://www.piemontecontrolediscriminazioni.it/rete-regionale/>).

- Si vous pensez faire l’objet de pratiques de travail abusives, vous pouvez trouver des liens vers toute la législation du travail pertinente sur le site web du **Ministère italien du Travail et de la Politique sociale** <http://www.lavoro.gov.it/Pages/default.aspx>. Si vous avez besoin de soutien et de conseils, vous pouvez contacter les **syndicats**, qui ont des bureaux locaux et des représentants dans toutes les villes italiennes. En Italie, les trois principales confédérations syndicales sont la Confédération générale italienne du travail (CGIL), la Confédération italienne des syndicats de travailleurs (CISL) et l’Union italienne du travail (UIL).
- En Italie, pour appeler les **services d’urgences**, composez le **112**. Vous pouvez également appeler le **113 pour la police**, le **118 pour les urgences médicales** et le **115 pour les sapeurs- pompiers**. Si vous êtes victime d’une infraction, vous devez déposer une plainte auprès d’un poste de police ou des *Carabinieri*.
- Si vous avez besoin d’être assisté par un avocat, vous aurez peut-être droit à **l’aide juridique gratuite** (appelée “*gratuito patrocinio*”) durant votre séjour en Italie. Vous devez contacter le bureau d’aide juridique du barreau local à Turin (<http://www.ordineavvocatorino.it/>) ou le bureau correspondant dans les autres villes (<http://www.consiglionazionaleforense.it/site/home/area-ordini/cerca-ordini.html>).

3. Royaume-Uni

En plus des conseils pratiques généraux, vous trouverez ici des informations spécifiques au Royaume-Uni.



Avant le voyage

Entrée

- Si vous voyagez en compagnie d'un **membre de votre famille qui n'a pas la citoyenneté européenne**, celui-ci devra faire une demande de visa appelé permis d'entrée délivré aux membres de la famille des ressortissants de l'EEE (*EEA family permit*). Ce permis est gratuit et a une durée de validité de 6 mois. Vous devez faire votre demande en ligne: <https://www.gov.uk/family-permit>. Une fois que le permis arrive à échéance, vous devez obtenir une carte de séjour britannique.

Sécurité sociale

- Vous devez demander une **carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à l'autorité nationale de santé de votre pays d'origine** avant de partir. La CEAM vous permettra de bénéficier des soins d'urgence au Royaume-Uni aux mêmes conditions que ceux qui y sont assurés jusqu'à ce que vous soyez inscrit au système de sécurité sociale britannique.

(Pour demander une CEAM en Roumanie:

<http://www.cnas.ro/page/modalitate-de-eliberare-i-utilizare-a-cardului-european.html>

et en Bulgarie:

<http://ec.europa.eu/social/ajax/countries.jsp?langId=en&intPageId=1270>)

Qualifications

- Il n'est d'habitude pas nécessaire d'obtenir la légalisation de vos **qualifications** avant de partir. Toutefois, si vous possédez des qualifications professionnelles telles que médecin ou architecte, il est recommandé d'obtenir une traduction officielle de votre qualification en anglais. Vous pouvez trouver des traducteurs en Bulgarie sur la liste tenue par l'Ambassade britannique à Sofia (<https://www.gov.uk/government/publications/bulgaria-list-of-translators>) et des traducteurs en Roumanie sur le site web de l'Association roumaine des traducteurs (<http://www.atr.org.ro/en>).



Après l'arrivée

Séjour

Vous n'êtes pas tenu de vous enregistrer pour pouvoir vivre au Royaume-Uni. Toutefois, vous constaterez qu'il peut être avantageux pour vous de le faire lorsque vous arrivez, afin d'obtenir une attestation d'enregistrement. Une attestation d'enregistrement peut s'avérer utile car elle permet de:

- vous aider à rentrer dans le pays plus rapidement et plus facilement si vous voyagez à l'étranger
- montrer aux employeurs que vous êtes autorisé à travailler au Royaume-Uni
- vous aider à établir que vous avez droit à certaines prestations et certains services

Une attestation d'enregistrement peut avoir une durée de validité maximale de 5 ans. Après 5 ans, vous pouvez faire une demande pour obtenir un document attestant votre séjour permanent.

Vous trouverez le formulaire de demande ici:

<https://www.gov.uk/eea-registration-certificate>.

Les membres de la famille non ressortissants de l'Union européenne devront faire une demande de carte de séjour:

<https://www.gov.uk/apply-for-a-uk-residence-card>.

- Vous pouvez repérer un **logement** en ligne, dans les journaux ou sur les affiches apposées sur les bâtiments à louer ou à vendre. Au Royaume-Uni, les propriétaires peuvent vouloir des références de vos précédents propriétaires. Ils voudront également voir votre passeport ou votre carte nationale d'identité.

Travail

- **Les centres pour l'emploi (*Job Centres*)** (<https://www.gov.uk/contact-jobcentre-plus>) font partie des services fournis par le Département pour le Travail et les Retraites (*Department for Work and Pensions*). Les entreprises peuvent gratuitement indiquer leurs postes vacants et les emplois sont publiés sur leurs sites web ainsi que dans les bureaux du centre pour l'emploi présents à travers le pays. Dans ces bureaux, vous pouvez chercher des emplois dans leur base de données et y imprimer les détails gratuitement. Des conseillers sont également présents pour vous aider à remplir des formulaires de candidatures. Les centres pour l'emploi peuvent être très occupés; c'est là que tout chômeur percevant des allocations chômage doit s'enregistrer toutes les deux semaines.
- Vous devrez faire une demande de **numéro national d'assurance (*National Insurance Number*)** auprès d'un centre pour l'emploi, car votre employeur vous le demandera pour des raisons liées aux impôts et à la sécurité sociale. (<https://www.gov.uk/apply-national-insurance-number>).
- Vous pouvez rechercher un emploi en ligne en utilisant ***Universal Jobmatch***, un service offert par le gouvernement. <https://www.gov.uk/jobsearch>.
- **Les agences de placement.** Il y en a beaucoup mais il est préférable de vous inscrire auprès d'une agence qui s'occupe de

vosre type d'emploi. Regardez les annonces publiées dans les magazines spécialisés et sur les sites web des entreprises pour voir quelles sont les agences qui y insèrent des annonces. Ensuite, contactez-les et prenez rendez-vous pour vous y inscrire. Traitez ce rendez-vous comme un entretien d'embauche, car si les agences vous apprécient, elles travailleront plus activement pour vous. **Il est illégal de vous faire payer un droit d'inscription ou une redevance pour chômeurs, car les employeurs paient l'agence pour leur trouver la personne appropriée.**

- **Les journaux nationaux et locaux ainsi que les sites web spécialisés** contiennent tous des offres d'emplois.

Véhicules

- Vous devez immédiatement **immatriculer** votre véhicule, qui sera taxé, si vous y devenez **résident** ou si votre séjour excède 6 mois: <https://www.gov.uk/importing-vehicles-into-the-uk/vat-and-tax-vehicles-from-within-the-eu>.
- Si vous venez simplement **visiter** le Royaume-Uni et vivez normalement à l'étranger, vous pouvez utiliser votre **permis de conduire** complet voiture/moto de votre pays d'origine **pendant 12 mois maximum** à compter de la date à laquelle vous êtes venu pour la dernière fois au Royaume-Uni, que vous ayez emmené ou pas votre **véhicule**^[F2].
- Si vous venez au Royaume-Uni pour y vivre et possédez un permis de conduire européen (UE/EEE) valable, vous pouvez conduire les véhicules rentrant dans les catégories mentionnées sur votre permis. Ce permis vous autorise à conduire aussi longtemps qu'il reste valable. Cependant, veuillez noter que si vous séjournez au Royaume-Uni **pendant plus de trois ans, les autorités britanniques exigeront que vous échangiez votre permis de conduire contre un permis britannique**. Cette politique est susceptible de changer car elle n'est pas conforme

aux règles européennes: <https://www.gov.uk/exchange-foreign-driving-licence/y/yes/car-or-motorcycle/european-union>.

Vous trouverez plus d'informations sur la page:

http://www.direct.gov.uk/prod_consum_dg/groups/dg_digitalassets/@dg/@en/@motor/documents/digitalasset/dg_068659.pdf.

Sécurité sociale

- Depuis le 1er janvier 2014, les citoyens de l'EEE doivent attendre **3 mois** et réussir un **test de résidence habituelle** (*Habitual Residence Test*) avant de pouvoir bénéficier d'**allocations chômage** basées sur le revenu (*income-based Job Seeker's Allowance*).
- Cependant, vous pouvez également **exporter les allocations de chômage de votre pays d'origine** si vous vous **inscrivez auprès du service national pour l'emploi du Royaume-Uni dans les 7 jours suivant votre arrivée** (<https://www.gov.uk/browse/working/finding-job>). Vous devez vous inscrire auprès du bureau du **centre pour l'emploi** (*JobCentre Plus*) le plus proche et présenter le **formulaire U2** que vous avez reçu de votre pays d'origine.
- Gardez à l'esprit que le système de soins de santé du Royaume-Uni peut être différent du système de votre pays d'origine et que votre CEAM ne vous couvrira que si vous avez besoin de soins imprévus jusqu'à ce que vous soyez inscrit auprès du service national de santé (*National Health Service - NHS*). Si vous n'avez pas l'intention de travailler au Royaume-Uni, vous devez envisager de souscrire une assurance maladie.
- Vous pouvez obtenir gratuitement des soins des hôpitaux du NHS (*National Health Service*) si vous êtes résident du Royaume-Uni et y vivez habituellement. Vous devez vous inscrire auprès d'un médecin généraliste (*General Practitioner*) pour bénéficier du NHS. Les personnes travaillant au Royaume-Uni ont droit aux soins de santé du NHS.

Voter

- En tant que citoyen européen vous pouvez vous inscrire pour voter uniquement aux élections des pouvoirs locaux et du Parlement européen. Pour ce faire, vous devez être ajouté sur le registre électoral (*Electoral Register*). Vous pouvez également contacter votre bureau local d'inscription électorale (*Electoral Registration Office*) par le biais de <https://www.gov.uk/get-on-electoral-register>.
http://www.aboutmyvote.co.uk/register_to_vote/register_in_england_and_wales.aspx

Compte bancaire

- Si vous souhaitez **ouvrir un compte bancaire au Royaume-Uni**, vous aurez besoin d'un(e) **passport/carte nationale d'identité** ainsi que d'un **justificatif de domicile (tels que les avis d'impôts locaux, factures de services publics émises à votre nom)**. Un justificatif de domicile peut être difficile à obtenir à votre arrivée car vous n'aurez peut-être pas encore de factures établies à votre nom. Certaines banques comme HSBC fournissent des services bancaires internationaux et il peut s'avérer plus facile d'ouvrir un compte dans votre pays d'origine avant votre arrivée, compte qui pourra ensuite être transféré au Royaume-Uni.



Quand les choses tournent mal

Les choses peuvent parfois mal tourner lorsqu'on émigre – voici quelques problèmes que vous êtes susceptible de rencontrer lorsque vous tentez d'émigrer au Royaume-Uni:

Qu'est-ce qui peut mal tourner

- Certaines procédures pour s'établir au Royaume-Uni peuvent être lentes et entraîner beaucoup de formalités.
- Vous pouvez rencontrer des problèmes concernant le logement, comme la non-restitution d'un dépôt de garantie.
- A un certain moment, vous serez peut-être confronté à des problèmes liés au travail, comme des retenues sur salaires ou un licenciement abusif.

Que faire quand les choses tournent mal

Contacts pour le Royaume-Uni:

- **East European Advice Centre:** <http://www.eeac.org.uk/>
Tél: 020 8741 1288
- **Migrants Resource Centre:**
<http://www.migrantsresourcecentre.org.uk/>
E-mail: info@migrants.org.uk Tél: 0207 834 2505
- **Hackney Migrant Centre:**
<http://www.hackneymigrantcentre.org.uk/>
E-mail: info@hackneymigrantcentre.org.uk
Tél: 07504332706
- **Shelter:** <http://england.shelter.org.uk/> Tél: 0808 800 4444
- **Migrant Help:** <http://www.migranthelp.org/eu-advice>
Tél: 01304 203977
- **Integration Support Services:** <http://www.iss.org.uk/>
Tél: 01279 639 442
- **Praxis Community Projects:** <http://www.praxis.org.uk/>
Tél: 020 7729 7985

- **Law Centres Network:** www.lawcentres.org.uk
Tél: 02036371330
- **Law Works law clinics:** <http://lawworks.org.uk/clinics>
- **Citizens Advice Bureaux:**
<http://www.citizensadvice.org.uk/index/getadvice.htm>
Tél: 08444 111 444

(Veuillez noter que certains organismes britanniques sont financés pour fournir des services dans des zones géographiques déterminées et que vous devez résider ou travailler dans cette zone géographique pour avoir droit à bénéficier de leurs services.)

En cas d'urgence nécessitant une ambulance, la police ou les services incendie, composez le **999** depuis n'importe quel téléphone. En cas d'infraction non-urgente, vous devez contacter votre poste de police local.

ECAS
European Citizen Action Service
Avenue de la Toison d'Or 77
B - 1060 Bruxelles
Belgique

